

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 08 avril 2021

Date de la convocation
02.04.2021

Date d'affichage
02.04.2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M.
BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA
Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2021.41

Objet de la délibération

**TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE PAR LA COMMUNE DE VERCHAIX AU
PROFIT DE LA CCMG DE TERRAINS SITUES DANS LA ZONE D'ACTIVITE
DE L'ÉPURE- DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES
COMMUNES MEMBRES**

Il est rappelé que la loi NOTRe a transféré aux communautés de communes la compétence en matière de développement économique. Le transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence. La CCMG dispose donc de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit de céder le bien.

Un permis d'aménager, obtenu le 20 juin 2019 par la CCMG, a prévu la création de 6 lots destinés à être commercialisés, après avoir été viabilisés, dans le périmètre de la zone d'activités de l'Épure à Verchaix.

Puis un permis d'aménager modificatif, obtenu le 5 août 2020, a modifié la délimitation de certains lots et de la voirie suite à l'identification d'une zone d'aléa fort de risque d'inondation torrentielle.

Le foncier nécessaire à cette opération est déjà en grande la propriété de la CCMG suite à un acte d'achat en date du 6 juin 2019. Cependant quelques parties de parcelles restent la propriété de la Commune de Verchaix. La CCMG doit donc se rendre propriétaire de ces terrains.

C'est pourquoi l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de ces biens sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire.

Il est rappelé que par délibération n°2020-004 en date du 21 janvier 2020, le Conseil Communautaire de la CCMG avait approuvé le transfert en pleine propriété.

Cependant suite au retrait de la délibération le 4 mars 2020 en réponse au recours gracieux de Monsieur le Préfet et suite aux modifications du permis d'aménager, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur le transfert en pleine propriété de la Commune de Verchaix à la CCMG.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété nécessite l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de la CCMG, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le transfert en pleine propriété, de la Commune de Verchaix à la CCMG, des parcelles suivantes :

N° de parcelle *	Surface en m2 *	Zone PLU
1145b	57	N
3435a	17	Ux
3435c	17	Ux
3435d	37	Ux
3436a	3	Ux
3440	9	Ux
3470b	3	N
3470c	1	N
3470d	42	N
3470e	46	N
3470f	38	N
3470g	26	N
RU2-1b	1	Ux
RU2-2b	1	Ux
RU3-2b	88	Ux
TOTAL	386 m2	

*(selon plan de modification du parcellaire cadastral en date du 29/07/2020)

Ce transfert se réalisera aux conditions suivantes :

- Transfert en pleine propriété
- Transfert à titre gratuit qui n'entraîne donc aucune contrepartie ou indemnité financière
- Transfert opéré par le biais d'une convention de transfert de biens
- Dépôt de la liste des biens transférés au service de la publicité foncière compétent
- Transfert effectif à la date de signature de la convention de transfert

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété par la Commune de Verchaix au profit de la CCMG des terrains désignés ci-dessus,
- **APPROUVE** les conditions de ce transfert,

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE



Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX